

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA
(CENTRE JUDICIAIRE DE PORTAGE LA PRAIRIE)

**OBJET : CALENDRIER RÉVISÉ (CENTRE JUDICIAIRE
DE PORTAGE LA PRAIRIE)**

Dans le cadre de l'objectif permanent d'améliorer l'accès à la justice en temps plus opportun, le calendrier du centre judiciaire de Portage la Prairie et du tribunal itinérant d'Amaranth a été modifié.

Vous trouverez ci-joint le calendrier révisé et le tableau révisé des désignations des salles d'audience de Portage la Prairie et d'Amaranth.

Veillez prendre note des modifications suivantes qui entrent en vigueur le 2 avril 2024 :

- Des séances se tiendront à Sandy Bay / Amaranth les deuxième (2^e) et quatrième (4^e) mardis du mois.
- Une période réservée aux décisions a été ajoutée dans l'après-midi du deuxième (2^e) mercredi du mois.
- Les moments des décisions concernant des accusés détenus et non détenus peuvent être prévus dans le même rôle.
- Les jours où aucun rôle de mise en liberté sous caution n'est prévu et où des audiences de mise en liberté sous caution ne peuvent pas se tenir autrement, un autre centre judiciaire tiendra ces audiences à distance.
- À compter du 2 avril 2024, les dates disponibles pour les procès, les audiences préliminaires et les décisions seront indiquées sur le site Web de la Cour à www.manitobacourts.mb.ca/fr. Il faut confirmer toutes les dates auprès du coordonnateur des procès de Portage la Prairie avant de les fixer.

FAIT PAR :

« Original signé par : »

Monsieur le juge en chef Ryan Rolston
Cour provinciale du Manitoba

DATE : 9 février 2024